



Les lois sur les laissez-passer sont amendées mais ne sont pas abrogées

Dans un important discours prononcé à l'occasion de la rentrée parlementaire le 31 janvier, le président sud-africain PW Botha a annoncé que son gouvernement avait l'intention d'amender la législation sur les laissez-passer.

Trois jours auparavant, AI avait publié un document intitulé en anglais: *South Africa: Imprisonment under the Pass Laws* (Afrique du Sud: emprisonnement en vertu des lois sur les laissez-passer), rapport détaillé sur l'emprisonnement d'un très grand nombre de Noirs et sur les mauvais traitements qu'ils subissent fréquemment chaque année en vertu des lois sur les laissez-passer.

AI demande dans ce rapport que les lois sur les laissez-passer soient abrogées; cette démarche est nécessaire pour que les Noirs ne soient plus emprisonnés en raison de leur race. AI précise qu'il est évident que les lois sur les laissez-passer sont discriminatoires par nature et dans leur application et qu'elles fournissent, plus que toute autre loi ou pratique d'*apartheid*, un contexte propice à des violations systématiques et massives des droits fondamentaux.

Le président Botha n'a pas précisé dans son discours si les amendements prévus allaient mettre fin aux violations des droits fondamentaux, ni si les Noirs allaient continuer d'être emprisonnés en raison de leur race.

Il n'a pas promis que les laissez-passer seraient abolis, mais a déclaré que les personnes de toutes races devraient porter sur elles des papiers d'identité. Si ces papiers doivent comporter les mêmes renseignements que les laissez-passer actuels — dont le lieu de résidence autorisé — ils

AI a lancé la campagne sur l'Afrique du Sud en publiant un rapport qui décrit l'augmentation des violations des droits de l'homme (Dossier torture sur l'Afrique du Sud: voir page 3).

entraîneront toujours des violations des droits de l'homme en raison de la discrimination raciale. Si la police applique les nouvelles



Une arrestation aux termes des lois sur les laissez-passer. Ces lois réglementent les lieux où les Noirs peuvent habiter et travailler.

lois de façon discriminatoire, les violations seront les mêmes sous un nouveau nom.

La déclaration du président Botha étant ambiguë, elle pourrait signifier que certains Noirs sud-africains seraient soumis à moins de restrictions mais que la liberté de mouvement de plusieurs millions d'autres pourrait être restreinte davantage.

Les conséquences qu'entraîneront ces changements devraient se préciser lorsque le gouvernement aura publié les instructions annoncées sur le «contrôle de l'influx» — terme officiel appliqué aux contrôles des déplacements de la population noire et des lieux où elle réside dans les zones «réservées» aux Blancs — et lorsque le projet de loi sera soumis au Parlement sud-africain au cours des prochains mois.

AI lance une campagne sur l'Afrique du Sud

AI a lancé une campagne mondiale contre l'emprisonnement pour motifs raciaux et politiques, la torture et les autres violations des droits de l'homme en Afrique du Sud.

La campagne a commencé le 5 mars, avec une lettre ouverte adressée au président PW Botha, dans laquelle sont énoncées 10 mesures nécessaires pour protéger les droits fondamentaux.

AI demande notamment de: libérer toutes les personnes emprisonnées en raison de leurs convictions ou de leur origine, agir pour mettre fin à la détention arbitraire et lever l'immunité accordée aux membres de la police accusés d'avoir torturé des prisonniers, créer une commission d'enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles des agents du gouvernement tuent, enlèvent et attaquent les personnes qui ont critiqué le gouvernement, et sur les exécutions par la police de personnes qui ont manifesté contre l'*apartheid*.

Pendant la campagne, des

lettres vont être envoyées du monde entier aux autorités sud-africaines et à des milliers d'autres Sud-Africains, dont des chefs de communautés, des cadres de sociétés, des membres d'Eglises, de syndicats et d'autres institutions. Plus de 10 000 organisations et personnes, dont des avocats, médecins, rédacteurs, employeurs et professeurs d'universités recevront des lettres leur faisant part des préoccupations du monde entier.

En plus des lettres qu'ils écriront pour inciter les Sud-Africains à s'entretenir des droits de l'homme et des méthodes nécessaires pour mettre fin aux violations, les membres d'AI devront se réunir, manifester et se rendre dans les missions diplomatiques sud-africaines au cours des mois à venir.

Ethiopie : craintes d'exécutions secrètes

Au mois de janvier, AI a demandé au Gouvernement éthiopien d'apporter des précisions sur le sort de plus de 60 détenus politiques qui auraient «disparu» et qui, selon certaines sources, auraient été exécutés secrètement en novembre 1985.

Parmi eux, figureraient des personnes suspectées d'appartenance à l'Alliance démocratique du peuple éthiopien, au Parti révolutionnaire du peuple éthiopien, et à d'autres organisations d'opposition au régime. Certaines personnes sont détenues depuis 1977.

Au mois de janvier, AI a reçu des informations selon lesquelles des détenus auraient été exécutés après que leurs affaires eurent été revues secrètement par un comité spécial nommé par le ministère de la Sûreté de l'Etat et de la Sûreté publique.

AI a demandé instamment à Mengistu Haile-Mariam, chef de l'Etat éthiopien, de dire si les prisonniers sont toujours en vie, et si tel est le cas, de révéler les lieux où ils sont détenus et d'indiquer sur quoi se fonde en droit leur détention.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

— CHILI —

José et Ricardo Weibel Navarrete: *José, charpentier, et son frère Ricardo, chauffeur, avaient une trentaine d'années lorsqu'ils ont «disparu».*

Ricardo Weibel Navarrete, membre du Parti communiste, a été arrêté le 26 octobre 1975 et détenu dans un centre de détention secret jusqu'au 6 novembre, date de sa libération. Mais le jour suivant, cinq hommes fortement armés sont venus chez lui et l'ont emmené devant sa femme et la tante de celle-ci.

José Weibel Navarrete, ancien secrétaire adjoint des Jeunesse communistes, a été arrêté le 29 mars 1976 dans un autobus devant plusieurs témoins, dont sa femme et ses enfants.

Leurs familles ont demandé plusieurs fois où ils se trouvent mais les autorités continuent à nier qu'ils soient détenus.

On ne savait rien de leur sort jusqu'à ce qu'Andrés Valenzuela Morales, ancien membre de l'armée de l'air chilienne, déclare sous serment en 1984 que ces deux frères et d'autres prisonniers «disparus» avaient été victimes d'un groupe spécial des forces de sécurité, formé illégalement après le coup d'Etat de 1973, pour éliminer des opposants connus.

Dans sa déclaration qui a été remise à la Cour suprême en décembre 1984, Andrés Valenzuela affirmait que lorsqu'il travaillait au centre de détention où Ricardo était détenu, il lui avait parlé plusieurs fois et avait vu qu'on le jetait dans une camionnette qui était partie quelques jours plus tard.

Il disait aussi avoir pris part à l'enlèvement de José Weibel et l'avoir vu pendant sa détention. Il n'avait pas été témoin de la mort de ses deux frères, mais

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en janvier 1986 la libération de 199 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 146.

croyait qu'ils avaient été tués.

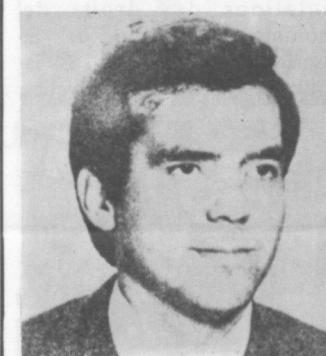
Malgré la gravité de ces allégations, la Cour suprême n'a pas accepté la demande qu'un juge spécial soit nommé pour faire une enquête sur la déclaration d'Andrés Valenzuela relative au sort des frères Weibel et à d'autres prisonniers «disparus».

Ricardo et José Weibel Navarrete sont deux personnes parmi les 650 qui ont «disparu» après leur arrestation entre 1973 et 1977, et dont les autorités n'ont jamais révélé le sort qui leur avait été réservé.

□ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant ce que sont devenus José et Ricardo Weibel Navarrete, à: Sr. Hugo Rosende, Ministro de Justicia, Ministerio de Justicia, Agustinas 1401-1419, Santiago, Chili.



'Abd al-Massih Kiryakos (Syrie)



José Weibel Navarrete (Chili)

— SYRIE —

'Abd al-Massih Kiryakos : *âgé d'environ 45 ans, il est détenu sans inculpation ni jugement depuis plus de 10 ans.*

'Abd al-Massih Kiryakos est né à al-Malkiyya dans le nord-est de la Syrie. Après une licence d'histoire à l'Université de Damas et sept ans dans l'armée, il était devenu directeur de l'école secondaire 'Arabistan à al-Qamishli. Il a été arrêté en septembre 1975 parce qu'il était suspecté d'appartenir à la branche pro-iraquienne du Commandement national du parti Baath en Syrie.

Un certain nombre de personnes arrêtées pendant cette période sont toujours détenues sans inculpation ni jugement. AI en a adopté plusieurs comme prisonniers d'opinion.

'Abd al-Massih Kiryakos est détenu depuis lors sans inculpation ni jugement à la prison militaire al-Mezze à Damas, en vertu des lois relatives à l'état d'urgence, qui sont en vigueur depuis 1963.

Il est marié et père d'une fille de 11 ans, née après son arrestation. Jusqu'en 1980, sa femme n'avait pas le droit de le voir, mais depuis lors elle est autorisée à lui rendre visite une demi-heure tous les 15 jours.

En 1982, il a été signalé qu'il souffrait d'une maladie du rein. Les autorités syriennes n'ont pas répondu à aucun des appels d'AI demandant sa libération.

□ Prière d'envoyer des lettres en termes courtois demandant sa libération à: Son Excellence Monsieur le Président Hafez al-Assad, Palais Présidentiel, Abu Rummaneh, rue al-Rashid, Damas, République arabe syrienne; et à: Son Excellence Monsieur Muhammad Ghabbash, Ministre de l'Intérieur, Ministère de l'Intérieur, place Merjeh, Damas, République arabe syrienne.

— POLOGNE —

Wieslaw Pyzio: *26 ans, employé dans une scierie, il est en prison pour avoir distribué des publications illégales.*

Un tribunal régional de Wadowice, dans le sud de la Pologne, a condamné Wieslaw Pyzio le 29 juillet 1985, à deux ans et demi de prison.

Il avait été arrêté en juin pour avoir organisé la diffusion de publications illégales, dont des tracts demandant aux ouvriers d'Andrychow de se mettre en grève, et pour avoir distribué lui-même ces publications.

Il a été inculpé en vertu de l'article 282a du code pénal pour incitation à troubles publics entre janvier 1984 et juin 1985. AI ne sait pas encore s'il a été jugé en appel.

Wieslaw Pyzio aurait perdu son emploi après la déclaration de la loi martiale en décembre 1981. Peu après, il avait été condamné à trois ans de prison pour avoir distribué des documents non officiels, mais avait été libéré aux termes de la

loi d'amnistie de juillet 1983. AI l'avait adopté comme prisonnier d'opinion.

Wieslaw Pyzio est l'une des 200 personnes qui sont en prison actuellement en Pologne pour avoir participé à des activités d'opposition non violentes.

La plupart de ces personnes sont inculpées de participation à des activités illégales: impression ou diffusion de documents non officiels et appartenance à une organisation illégale (principalement le syndicat interdit Solidarité).

□ Prière d'écrire en termes courtois demandant sa libération à: Professor Zbigniew Messner, Przewodniczący Prezydium Rządu, Prezes Rady Ministrow, Urząd Rady Ministrow, Aleje Ujazdowskie 1-3, 00-950 Varsovie, Pologne.



DOSSIER TORTURE

amnesty international

Afrique du Sud

Depuis de nombreuses années, AI reçoit des informations selon lesquelles la torture est largement et systématiquement pratiquée en Afrique du Sud.

Ce sont les prisonniers politiques détenus au secret par la police de sécurité qui courent le plus grand risque d'être torturés, mais les personnes soupçonnées de crimes seraient également victimes de tortures.

Il semble que la torture soit utilisée avant tout pour intimider les détenus, et les obliger à «faire des aveux» et à compromettre d'autres personnes. Certains détenus sont morts des suites de la torture.

Ceux qui sont incarcérés en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité intérieure sont mis en détention cellulaire, souvent pendant des mois, coupés de tout contact avec leurs avocats ou leurs familles. Nombre d'entre eux seraient soumis à des interrogatoires de longue durée au cours desquels ils seraient torturés et recevraient coups et blessures.

Billy Nair, 55 ans, vice-président de la section du Natal de United Democratic Front — UDF (Front Démocratique

Uni), et membre dirigeant du *Natal Indian Congress* (Congrès indien du Natal), est arrêté le 23 août 1985 aux termes de l'article 29. Le 5 septembre, un chirurgien de district l'envoie à des spécialistes; il est blessé à l'œil et il a probablement un tympan perforé. Dans une lettre qu'il a réussi à faire passer, il informe sa femme que, lors de son interrogatoire, des policiers des services de sécurité l'ont frappé à la tête.

Vusi Dlamini, 15 ans,

La torture dans les «homelands»

La pratique de la torture est également signalée dans les quatre «homelands» (foyers nationaux), déclarés indépendants par le Gouvernement sud-africain, mais non reconnus comme tels par la communauté internationale.

Le très révérend Tshenuweni Simon Farisani, doyen de l'Eglise évangélique luthérienne du Venda, est arrêté par la police de sécurité en novembre 1981.

Le doyen Farisani avait été si gravement torturé en détention qu'il aurait eu deux crises cardiaques et aurait dû être hospitalisé avant et après sa libération en juin 1982.

Voici comment il décrit ce qu'il a subi: au début du mois de janvier 1982, il est frappé à la tête et sur le corps à coups de bâton et de poing. Des policiers, chargés de l'interroger, lui frappent plusieurs fois la tête contre un mur. On lui



Le doyen Farisani

arrache des cheveux et la barbe à pleines poignées; plusieurs fois, on le lance en l'air pour le laisser retomber sur le sol en béton de la cellule. Il perd connaissance à plusieurs reprises.

Le lendemain, on le déshabille et on lui enveloppe la tête dans un sac en toile, sur lequel on verse de l'eau, puis on lui envoie des décharges électriques sur le lobe des oreilles et la nuque; on attache des électrodes à ses orteils et à ses organes génitaux, et on lui envoie de nouvelles décharges. ■

membre de l'organisation étudiante COSAS, est arrêté aussi en vertu de cet article, le 27 août 1985. Le 3 septembre, il téléphone à sa mère pour lui annoncer qu'il est entré le 1^{er} septembre à la clinique Shifa de Durban. Il déclare avoir été passé à tabac pendant sa détention; désormais, il est devenu sourd d'une oreille, il a la mâchoire fracturée et sans doute des fractures du crâne et des avant-bras.

La Cour suprême a interdit ultérieurement à la police de brutaliser Billy Nair et Vusi Dlamini.

Yunis Shaik, avocat de 27 ans, secrétaire du *Garment Workers' Union - GWU* (Syndicat des ouvriers du vêtement), est arrêté le 4 juillet dans la région de Durban. Après sa mise en liberté le 19 juillet sans avoir été inculpé, il a informé un avocat qu'il avait été torturé pendant son interrogatoire. On l'aurait entièrement déshabillé et on lui aurait mis un sac de toile sur la tête. Un policier lui aurait ensuite enfoncé un doigt dans le rectum, tandis qu'une pression était exercée sur ses reins, provoquant une douleur intense.

Des personnes détenues en vertu de l'état d'urgence, imposé dans une grande partie du pays à partir du 20 juillet 1985 à minuit, auraient elles aussi été torturées et maltraitées. Mbulelo Goniwe, membre dirigeant de l'Association des résidents de Cradock, est incarcéré le 25 juillet 1985. Il aurait fallu ensuite le soigner à l'hôpital Livingstone de Port Elizabeth pour perforation d'un tympan. Une telle blessure est souvent liée à un coup assené sur la tête; plusieurs détenus de Port Elizabeth auraient eu le tympan perforé suite aux coups reçus pendant les interrogatoires.

Les dispositions d'exception accordent par avance l'immunité à tout le personnel chargé de l'application des lois pour tous les actes accomplis «de bonne foi» dans l'exercice

suite en page 4

Méthodes de torture

Les détenus seraient soumis à l'encapuchonnement, à des coups et à des décharges électriques. Certains sont menacés d'exécution, le pistolet braqué sur la tempe. D'autres, soumis à la torture de «l'hélicoptère», poignets et chevilles entravés par des menottes, sont suspendus la tête en bas, à une perche glissée entre les genoux, et frappés pendant qu'on les fait tournoyer.

Parmi les autres méthodes courantes de torture figurent la suffocation partielle, les coups assenés avec des bâtons, des fouets et autres instruments, la station debout prolongée tout en portant des objets lourds sur la tête, l'exposition au froid extrême et la privation prolongée de sommeil.

En septembre 1985, l'Université du Cap a publié un rapport sur la torture contenant les témoignages de 176 anciens détenus. 83% affirment qu'ils ont été torturés pendant leur détention; 75% de ceux qui disent avoir été torturés ont mentionné les coups de poing, de pied et les gifles ainsi que les coups assenés à l'aide d'instruments divers; 50% disent qu'on les a forcés à s'accroupir ou à se tenir debout sur la pointe des pieds pendant une longue période; 25% disent qu'ils ont subi des décharges électriques et 18%, qu'ils ont sufoqué; 14% signalent qu'ils ont été suspendus de plusieurs manières; 15%, qu'ils ont été enchaînés ou ont eu les menottes aux poignets pendant de longues périodes; 5%, qu'on leur a tiré les cheveux; 3%, qu'on leur a donné des coups sur les pieds et 3%, qu'ils ont été victimes de sévices sexuels. ■

suite de la page 3

de leurs pouvoirs d'exception. Cette disposition serait interprétée par les fonctionnaires de la police, des prisons et par les médecins-chefs de la région de Port Elizabeth comme garantissant à la police une immunité totale contre toute poursuite judiciaire qu'entameraient des détenus.

Le 25 septembre 1985, le docteur Wendy Orr, chirurgien de district chargé d'examiner les détenus dans la région de Port Elizabeth, produit devant la Cour suprême des éléments prouvant l'usage général et systématique de la torture et des mauvais traitements sur la personne des prisonniers. Son témoignage est étayé par les déclarations faites sous serment par plus de 40 personnes, y compris des détenus.

La Cour rend une décision interdisant à la police de brutaliser les personnes détenues en vertu des dispositions d'exception dans les circonscriptions judiciaires de Port Elizabeth et Uitenhage. Elle déclare que les policiers ne sont nullement à l'abri de poursuites s'ils se livrent à des voies de fait sur les détenus ou s'ils menacent de le faire.

Le docteur Orr, qui a examiné des centaines de détenus, a déclaré qu'environ la moitié d'entre eux auraient été victimes de sévices. Leurs plaintes semblent correspondre aux

«...Ils m'ont obligé à écarter les jambes pour me frapper l'intérieur des cuisses avec des sjamboks (fouets constitués par des lanières en peau de rhinocéros). Puis ils ont essayé, à plusieurs reprises, de me donner des coups de pied sur les organes génitaux. Ils m'ont ensuite frappé le dos et la poitrine avec un sjambok et m'ont écrasé les oreilles et la tête avec un court bâton en bois... un autre policier de la sécurité est entré et m'a ordonné de faire comme si je tenais dans mes bras un meuble de rangement en métal et de rester dans cette position. Puis il s'est mis à me donner des coups de poing dans les reins et à me marteler les épaules de ses deux poings fermés. Il a recommandé un certain nombre de fois et m'a ensuite frappé les oreilles du plat de la main. Puis il m'a jeté par terre et m'a posé des questions tout en me lançant des coups de pied... ils m'ont serré la tête dans une serviette mouillée; pendant que je suffoquais, ils me battaient».

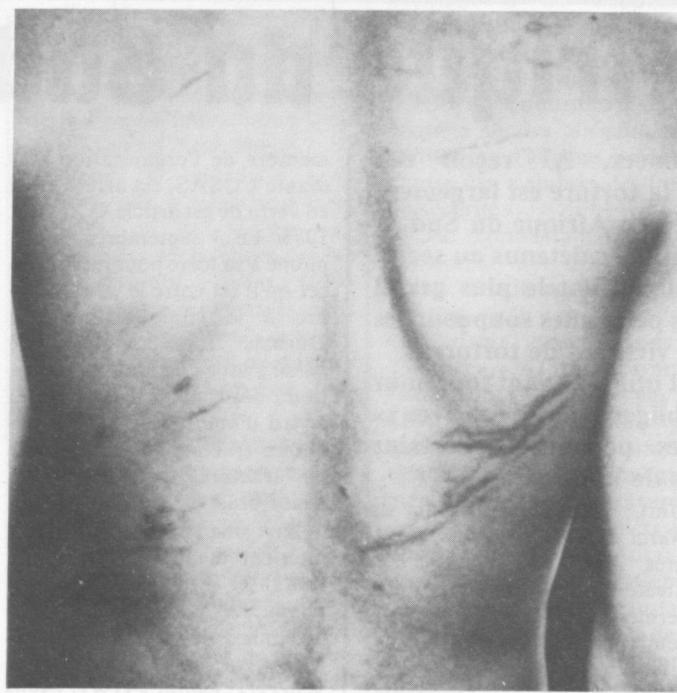
Déclaration faite sous serment par Vusumzi George, membre dirigeant du Motor Assemblers' and Component Workers' Union of South Africa (Syndicat sud-africain des ouvriers de l'automobile), arrêté le 22 juillet 1985 et libéré sans inculpation.

lésions corporelles constatées : traces de coups et contusions graves, œdèmes dans le dos, sur les bras, les jambes, les mains et le visage.

Mme Orr aurait déclaré : «Les preuves accablantes qui m'ont été présentées... m'ont convaincue que les prisonniers sont systématiquement victi-

mes de brutalités et de violences entre leur arrestation et leur incarcération, ainsi qu'au cours des interrogatoires...»

Depuis des années, AI reçoit des déclarations persistantes de sévices pratiqués sur des détenus par la police de Port Elizabeth.■



Marques laissées sur un sjambok. Cette photographie est celle de Myovo Malgas, étudiant de 19 ans, qui a été détenu au secret par la police de sécurité du Ciskei, du mois d'août au début du mois d'octobre 1983.

Insuffisance des garanties

Les autorités sud-africaines nient que la torture puisse être pratiquée dans leur pays, en se retranchant derrière l'existence de garanties.

En novembre 1982, le gouvernement a donné de nouvelles directives à l'usage des policiers chargés d'interroger les personnes détenues en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité intérieure. Ces directives stipulent que les détenus ne doivent pas être torturés ni maltraités. Notamment, interdiction est faite à la police d'entrer avec des armes à feu dans les pièces où se trouvent des prisonniers. Il est prévu aussi que chaque détenu reçoive deux fois par mois la visite d'un médecin et d'un magistrat.

Cependant, ces directives ne font guère que reprendre des instructions préexistantes qui se sont révélées inefficaces pour un certain nombre de raisons. Il semble que les détenus soient menacés de représailles s'ils se plaignent d'avoir subi des tortures ou des mauvais tra-

tements. Lorsque les magistrats voient les détenus, ils ne se présentent pas toujours comme tels ; les détenus les associent à des employés de l'Etat ayant des liens étroits avec la police. Souvent les médecins ne «remarquent» pas les blessures ; eux aussi sont employés par l'Etat et travaillent de pair avec la police. Ils rédigent un rapport sur les coups et blessures constatés, en donnant un exemplaire à leurs supérieurs et un à la police de sécurité qui a la charge du détenu en question et qui l'a peut-être déjà torturé.

Le caractère accablant des déclarations sous serment, des enquêtes sur les décès en garde à vue, des accusations faites en cours d'audience, des certificats médicaux et des déclarations de témoins oculaires prouve, sans conteste, que les conditions de détention en Afrique du Sud sont de nature à favoriser la torture et les mauvais traitements des prisonniers non inculpés et que les garanties actuelles contre de tels abus sont totalement insuffisantes.■

Allégations de torture devant les tribunaux

De nombreuses allégations de torture sont formulées devant les tribunaux, tant par des accusés que par des détenus, cités comme témoins à charge dans des procès politiques.

En raison de leur détention cellulaire et au secret, il est difficile aux prisonniers d'apporter des preuves de tortures pouvant remonter à plusieurs mois. Il semble que les juges, faisant peu de cas de cette difficulté, paraissent accepter, dans la plupart des cas, les démentis de la police.



Aret van Heerden

© LINK

Aret van Heerden a été détenu du 24 septembre 1981 au 9 juillet 1982. La plupart du temps, il a été gardé au secret pour être interrogé par la police de sécurité. Après sa libération, il a déclaré sous serment avoir été torturé pendant les interrogatoires : on lui a mis un sac en toile humide sur la tête, ce qui l'empêchait de respirer, tout en lui envoyant des décharges électriques dans les bras, les pieds, le cou et le dos. À plusieurs reprises, on lui a serré le cou avec une serviette humide et on l'a frappé à la tête. On lui a foulé les pieds avec un sjambok et on l'a trainé par les cheveux autour de la pièce.

Comme les autorités ne donnaient aucune suite à ses allégations de torture, Aret van Heerden a porté plainte contre 10 policiers de la sécurité pour obtenir des dommages-intérêts. Le juge l'a débouté en septembre 1984, au motif qu'Aret van Heerden n'avait pas présenté sa plainte dans le délai de six mois requis par la loi. Le juge n'a pas tenu compte du fait que le plaignant, étant détenu au secret pendant neuf mois, avait été dans l'in incapacité d'engager une action en justice.■

Comment faire cesser la torture en Afrique du Sud

AI a publié un programme de mesures pratiques en 12 points pour la prévention de la torture. Au vu des informations signalant que la torture et les mauvais traitements sont répandus et pratiqués de façon systématique en Afrique du Sud, AI considère que les autorités sud-africaines devraient appliquer ce programme en 12 points afin de témoigner de leur volonté de mettre fin à la torture et d'assurer le respect des droits de l'homme. Les points ci-après présentent une importance particulière. Prière d'écrire des lettres courtoises demandant aux autorités de prendre des mesures efficaces pour mettre les points suivants en pratique.

□ Les plus hautes autorités devraient manifester leur totale opposition à la torture. Elles devraient faire savoir à tous les responsables de l'application des lois que la torture ne sera tolérée en aucune circonstance.

□ La détention au secret ne doit jamais être une occasion de torture. Il est essentiel qu'après leur arrestation tous les prisonniers soient présentés sans retard à un magistrat et que leur famille, avocat ou médecin puisse les voir rapidement et régulièrement.

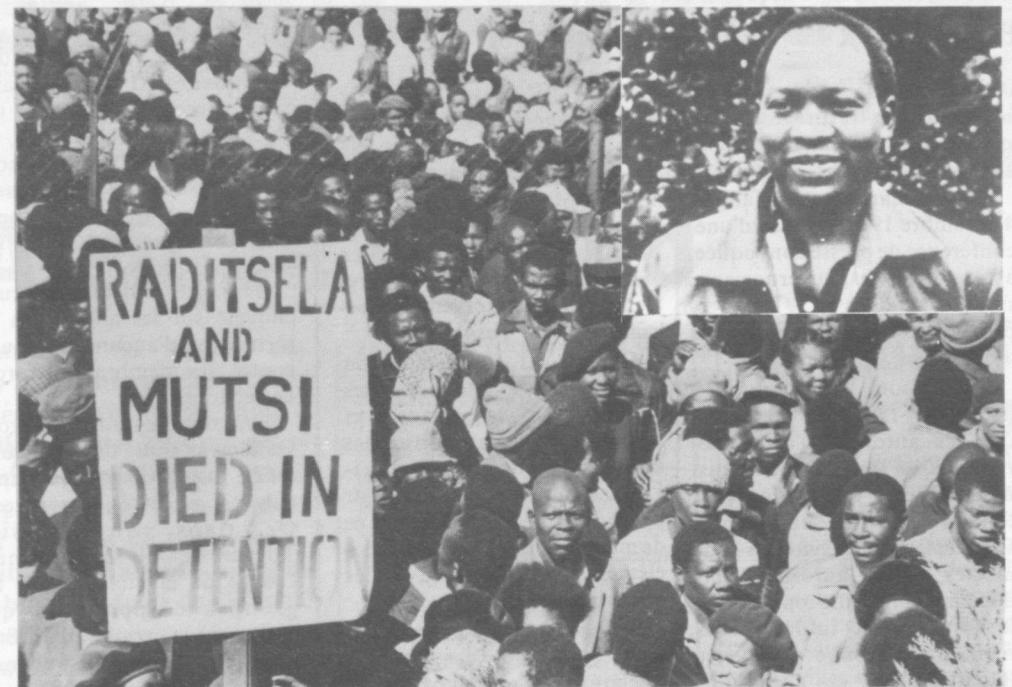
□ Les dispositions concernant la détention et les interrogatoires doivent être contrôlées régulièrement. Tous les prisonniers devraient être informés sans délai de leurs droits, et notamment celui de porter plainte contre les traitements qu'ils subissent. Les lieux de détention devraient régulièrement faire l'objet de visites d'inspection par des organismes indépendants.

□ Toutes les plaintes et les informations faisant état de tortures doivent faire l'objet d'une enquête impartiale et efficace. Les méthodes employées pour ces enquêtes, ainsi que leurs conclusions, doivent être rendues publiques. Les plaignants et les témoins doivent être protégés contre toute menace.

□ Les aveux et autres moyens de preuve obtenus sous la torture ne doivent jamais être invoqués au cours d'un procès.

□ Les personnes responsables d'actes de torture doivent être traduites en justice.

□ Les victimes de tortures et les personnes à leur charge devraient avoir droit à une indemnisation. Des soins médicaux ou une réadaptation appropriés à leur cas devraient être fournis aux victimes.



© REUTER

© IDAF

Protestations en raison de la mort du dirigeant étudiant Sipho Mutsi et d'Andries Raditsela, syndicaliste. Andries Raditsela (en haut, à droite).

Des détenus seraient morts à la suite de tortures

Depuis de nombreuses années, AI s'inquiète des décès enregistrés pendant la période de garde à vue, qui seraient dûs à des tortures ou à des mauvais traitements. Entre janvier 1981 et novembre 1985, au moins 12 prisonniers politiques seraient morts au cours de leur détention dans les locaux de la police.

Neil Aggett, dirigeant blanc d'un syndicat noir, a été trouvé pendu dans sa cellule en février 1982, dans les locaux de la police de sécurité. Auret van Heerden, autre prisonnier détenu par la police de sécurité, a déclaré avoir vu très brièvement et à plusieurs reprises Neil Aggett, quelques jours avant sa mort et avoir remarqué une détérioration progressive de son état physique et mental.

Par deux fois, Neil Aggett s'était plaint d'avoir été torturé, déclarant avoir été brutalisé, soumis à des décharges électriques et privé de sommeil. Le magistrat chargé de l'enquête a accepté les démentis de la police et conclu que la mort de Neil Aggett n'avait pas été provoquée par les mauvais traitements subis en détention.

Envoyez vos lettres à: Monsieur PW Botha, State President, Union Building, Pretoria, République d'Afrique du Sud. ■

Sipho Mutsi, 18 ans, organisateur du *Congress of South African Students - COSAS* (Congrès des étudiants sud-africains, faisait partie de la vingtaine d'étudiants noirs arrêtés le 2 mai 1985, suite à une opération de boycott organisée dans une école d'une commune noire pour protester contre le manque d'installations sportives. Trois jours plus tard, le 5 mai 1985, Sipho Mutsi mourait alors qu'il était en garde à vue dans les locaux de la police.

Selon un porte-parole de la police, Sipho Mutsi a été pris de convulsions et s'est effondré sur



Neil Aggett © IDAF

le sol pendant qu'on l'interrogeait. Une autopsie, effectuée le 9 mai, a révélé que le décès aurait été causé par une hémorragie cérébrale. Les médecins chargés de l'autopsie auraient également constaté des marques de coups de fouet et des blessures sur la tête, la poitrine, le dos et les épaules de Sipho Mutsi.

L'un des co-détenus de Sipho Mutsi affirme avoir été témoin des sévices qu'on lui a infligés au commissariat.

« Nous sommes entrés dans les bureaux du CID (Département des investigations criminelles). J'ai vu Sipho couché par terre, les mains dans le dos, entravées par des menottes. Son front était couvert de sueur et il y avait de l'eau sur le sol... Un policier blanc, corpulent, a demandé à Sipho ce qu'il attendait de la République. Comme Sipho lui a répondu : « Rien », le policier lui a donné un coup de pied au visage. Avant, on l'avait ranimé en lui lançant un seau d'eau à la figure, on l'avait forcé à s'asseoir et on lui avait donné de l'eau à boire. Mais après les coups de pied il n'a plus bougé. Lorsque je l'ai vu, il avait une balafre au menton. Il avait aussi des traces de sjambok sur la poitrine... (Un policier noir) m'a dit, alors que j'étais dans la pièce : « Une fois que vous serez morts, Sipho et toi, le calme reviendra dans la commune ».

Andries Raditsela, syndicaliste et délégué du *Chemical Workers' Industrial Union* (Syndicat des ouvriers de l'industrie chimique) et membre du comité exécutif de la *Federation of South African Trade Unions* (Fédération des syndicats sud-africains), est mort le 6 mai 1985, deux jours après son arrestation par les forces de sécurité. Frappé à la tête par les policiers, il aurait succombé à ses blessures.

Sri Lanka : le gouvernement dit que le rapport d'AI est «faux»

AI a demandé de nouveau au président J.R. Jayewardene de mettre fin à la torture. Le plus récent de ses appels a été lancé après que le Gouvernement sri-lankais eut déclaré que les récits de torture publiés par AI étaient «injustes, partiaux et faux».

Cette déclaration a été faite le 4 décembre 1985 au cours d'une conférence de presse convoquée à la demande du gouvernement, suite au «Dossier Torture» publié dans le Bulletin d'octobre d'AI.

Dans son appel du 24 décembre 1985, AI regrettait que les autorités n'aient pas répondu de façon positive aux nombreuses allégations de torture, dont certaines signalent que les victimes sont mortes. Les autorités ont démenti à plusieurs reprises que la torture soit infligée; elles n'ont pas ordonné d'enquêtes impartiales sur ces allégations de torture et n'ont pris aucune mesure efficace pour y mettre fin.

AI n'a reçu aucune réponse à sa lettre du 30 avril 1985 par laquelle elle demandait qu'une enquête ait lieu sur des allégations (décrises en détail dans le «Dossier Torture») selon les

quelles Menendran Kesavapillai, étudiant à l'Université de Jaffna, aurait été torturé en janvier 1985 par des membres de la Force d'intervention spéciale (*Special Task Force*).

Quand AI préparait son rapport, elle a interviewé des victimes de la torture et examiné des déclarations faites sous serment. Trois Sri-Lankais ont été examinés par des médecins spécialisés dans ce domaine; ceux-ci ont relevé des éléments concordant avec les allégations de torture.

Au cours de sa conférence de presse, le gouvernement a déclaré qu'AI n'avait pas fourni d'éléments de preuve valables, tels que les copies des déclarations sous serment ou les noms des victimes, des témoins et des médecins. Mais AI s'était vu obligée de taire le nom de beaucoup de victimes qui redoutaient, ainsi que leurs familles, les conséquences

qu'entraînerait le fait de révéler leur identité. D'anciens détenus ont dit qu'ils avaient été menacés d'être arrêtés et torturés de nouveau s'ils parlaient du traitement subi. Cependant, AI s'est déclarée prête, avec la permission des personnes concernées, à remettre les déclarations sous serment à un organisme indépendant qui aurait pour mandat d'enquêter sur les allégations de torture.

AI n'a été informée d'aucune enquête sur les allégations de torture ni d'aucune poursuite contre des membres des forces de sécurité.

Les représentants du gouvernement ont déclaré aussi qu'AI n'était pas préoccupée par les «activités terroristes». Or, dans son «Dossier Torture», AI mentionnait l'usage de la violence par les groupes d'opposition qui réclamaient la création d'un Etat tamoul distinct; elle soulignait qu'elle condamne la torture et l'exécution de prisonniers par quiconque, y compris les groupes d'opposition. Cependant, AI a demandé instamment au gouvernement de se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme lorsqu'il traduit en justice les responsables.

Haïti : libération de prisonniers politiques

Le 7 février 1986, une junte militaire et civile, dirigée par le général Henri Namphy, a pris le pouvoir en Haïti, lorsque l'ancien président Jean-Claude Duvalier s'est enfui, suite à l'intensification des troubles sociaux et politiques.

Le 13 février, AI a envoyé un télégramme au nouveau ministre de la Justice, Maître Gérard Gourgue, ancien président de la Ligue haïtienne des droits humains, indépendante. Dans son télégramme, AI saluait la libération de 26 prisonniers politiques et la dispersion des Tontons macoutes (surnom des Volontaires de la sécurité nationale), milice armée dépendant directement du président Duvalier et responsable de nombreuses violations des droits de l'homme. AI a renouvelé aussi ses préoccupations précédentes, notamment en ce qui concerne les «disparitions».

Le 12 décembre 1985, dans une lettre au président Duvalier, AI demandait aux autorités de publier la liste de toutes les personnes arrêtées pendant les manifestations des semaines précédentes et de faire une enquête sur la mort, le 28 novembre à Gonaïves, de trois jeunes gens assassinés par les forces de sécurité.

Certaines ont été libérées en attendant le procès, mais beaucoup sont restées en détention préventive. Pendant cette période, AI a reçu des allégations que certains détenus étaient torturés et maltraités.

Les charges retenues contre ce groupe de 40 personnes sont notamment : formation d'une organisation armée, possession d'armes et conspiration contre la sûreté de l'Etat. Vingt-et-une personnes ont été acquittées et les autres condamnées à des peines de prison allant de un à 20 ans. Trois des condamnés à 20 ans ont été jugés par contumace. AI est préoccupée par des informations selon lesquelles il y aurait eu des irrégularités de procédure pendant la détention et le procès de ces 40 personnes, et notamment qu'elles auraient été détenues au secret pendant des périodes prolongées et que des aveux présentés comme moyens de preuve au tribunal leur auraient été arrachés sous la torture.

Algérie : des observateurs d'AI assistent à des procès

Des observateurs d'AI ont assisté à deux procès en décembre 1985. Le premier procès était celui de 23 membres de deux associations nouvellement créées et non autorisées, la Ligue algérienne des droits de l'homme et les Fils des martyrs.

Après une mission d'enquête effectuée par un délégué d'AI du 20 au 27 septembre 1985 (voir le Bulletin d'AI de décembre), ils avaient tous été adoptés comme prisonniers d'opinion, arrêtés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association.

Leur procès s'est déroulé devant la Cour de sûreté de l'Etat à Médéa entre le 15 et le 19 décembre 1985; ils ont été reconnus coupables de diffusion de tracts, appartenance à des associations illégales et participation à des rassemblements non armés. L'un d'eux a été acquitté, mais les autres ont été condamnés à des peines de prison allant de six mois à trois ans.

Les membres des Fils des martyrs avaient été arrêtés le 5 juillet 1985 dans plusieurs villes, alors qu'ils essayaient de participer à la commémoration officielle de l'indépendance en mettant des fleurs sur le monument aux morts.

Des membres de la Ligue algérienne des droits de

l'homme, dont son président Ali Yahia Abdennour, avocat en vue et ancien ministre, ont été arrêtés entre juillet et septembre.

AI a écrit plusieurs fois aux autorités algériennes exprimant ses préoccupations au sujet de ces arrestations et d'informations faisant état de mauvais traitements et du mauvais état de santé de certains détenus. Elle a demandé aussi leur libération immédiate et inconditionnelle.

L'organisation a reçu des réponses à toutes ses lettres, dont une réponse du ministre de la Justice, en décembre 1985, qui déclarait que ces personnes étaient détenues parce qu'elles avaient enfreint la loi, et que celles qui étaient malades recevaient les soins médicaux nécessaires. AI a continué de demander leur libération immédiate et inconditionnelle.

AI a observé aussi le procès de 40 personnes prétendument partisanes de l'ancien président Ben Bella, qui s'est tenu entre le 19 et le 25 décembre 1985

devant le même tribunal à Médéa. Elles auraient été arrêtées en octobre 1983, après la découverte d'un trafic d'armes à feu à la frontière entre la Belgique et la France.

Certaines ont été libérées en attendant le procès, mais beaucoup sont restées en détention préventive. Pendant cette période, AI a reçu des allégations que certains détenus étaient torturés et maltraités.

Les charges retenues contre ce groupe de 40 personnes sont notamment : formation d'une organisation armée, possession d'armes et conspiration contre la sûreté de l'Etat. Vingt-et-une personnes ont été acquittées et les autres condamnées à des peines de prison allant de un à 20 ans. Trois des condamnés à 20 ans ont été jugés par contumace. AI est préoccupée par des informations selon lesquelles il y aurait eu des irrégularités de procédure pendant la détention et le procès de ces 40 personnes, et notamment qu'elles auraient été détenues au secret pendant des périodes prolongées et que des aveux présentés comme moyens de preuve au tribunal leur auraient été arrachés sous la torture.

URSS : persécution des adeptes du Mouvement Hare Krishna

Selon des informations que reçoit AI depuis 1981, au moins 31 Soviétiques, membres du Mouvement Hare Krishna, ont été poursuivis pour avoir pratiqué leur religion.

Hare Krishna est une religion indienne mystique qui préconise la non-violence et prêche que ce qui est matériel n'est qu'illusion.

La plupart de ces 31 personnes ont reçu des peines allant jusqu'à cinq ans de prison sous l'inculpation «d'activités religieuses antisociales». Mais cinq d'entre elles ont été déclarées improches à passer en jugement et ont été internées contre leur volonté dans des hôpitaux psychiatriques pour une durée indéterminée.

Anatoly Pinyaev est l'une de ces cinq personnes. Âgé de 35 ans, il serait le premier Soviétique converti à Hare Krishna. Il a rencontré des prédicateurs étrangers du Mouvement Hare Krishna, alors qu'il travaillait comme technicien à l'Université d'Etat de Moscou en 1971; puis il a parcouru l'URSS pendant cinq ans, prêchant les principes de

cette religion. Arrêté en 1982, un tribunal l'a fait interner de force dans un hôpital psychiatrique spécial.

Anatoly Pinyaev est détenu actuellement à l'hôpital psychiatrique spécial Sytchovka dans la région Smolensk, où l'absorption répétée de neuroleptiques, dont l'halopéridol, lui a détérioré la santé.

Les personnes qui lui ont rendu visite disent que son corps est enflé, qu'il souffre de convulsions faciales et qu'il est devenu apathique.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'URSS est partie, proclame que la liberté de conscience est un droit fondamental.

Aucun élément de preuve ne permet de penser qu'Anatoly Pinyaev, ni les autres adeptes d'Hare Krishna qui sont emprisonnés, ont usé de violence ou préconisé son usage pour appuyer leurs convictions; AI les a adoptés comme prisonniers d'opinion.



Anatoly Pinyaev

Tchécoslovaquie : arrestation de croyants

En novembre 1985, la police de sécurité de l'Etat a perquisitionné au domicile d'au moins 40 catholiques, en plusieurs endroits de la Moravie, et a confisqué des écrits religieux, des publications non expurgées, des bandes magnétiques, des machines à écrire et du matériel de reproduction.

Parmi les personnes arrêtées se trouvaient: Jaromir Nemeč, 50 ans, employé à l'Institut de la santé publique à Gottwaldov, signataire du mouvement non officiel des droits de l'homme, Charte 77, Pavel Dudr, ingénieur de 36 ans, et Jirina Bedeiova, 34 ans, secrétaire de la chambre criminelle du tribunal de district à Gottwaldov.

Elles ont été mises en détention préventive à la prison de Brno-Bohunice, après avoir été inculpées d'«incitation» en vertu de l'article 100 du code

pénal, pour avoir reproduit et diffusé des écrits considérés comme contraires à l'ordre social de la république. Jirina Bedeiova a été libérée en décembre 1985.

Le 11 novembre 1985, dans la région de Kromeriz, la police de sécurité de l'Etat a arrêté Augustin Navratil, 57 ans, employé de chemin de fer, signataire de la Charte 77, et l'a inculpé aussi en vertu de l'article 100. Il avait écrit et diffusé une lettre ouverte contenant des éléments de preuve que le père Premysl Coufal, prêtre ordonné clandestinement, avait été assassiné en 1978 par la police de sécurité de l'Etat. Il avait été déclaré officiellement que le père Coufal s'était suicidé. Augustin Navratil est détenu dans un hôpital psychiatrique à Prague.

Maroc : des accusés disent avoir «avoué» sous la torture

Plus de 50 personnes, dont des étudiants, des enseignants, des juristes et un médecin, ont été arrêtées dans le courant des mois d'octobre et novembre 1985, pour avoir prétendument distribué des tracts illégaux. La plupart d'entre elles auraient été détenues au secret pendant des périodes plus longues que le maximum prévu par la loi.

Le 6 novembre, l'un de ces détenus, Tahani Amine, serait mort en garde à vue des suites de la torture. AI a demandé aux autorités marocaines de mener une enquête indépendante sur sa mort et d'en publier les conclusions.

AI a exprimé aussi ses préoccupations au sujet de la sécurité physique des détenus qui sont au secret; elle a demandé que ces détenus puissent voir leurs familles et leurs avocats.

Quinze personnes ont été jugées le 31 janvier 1986 à Casablanca et condamnées à des peines de prison allant de trois à quatre ans, sous l'inculpation d'appartenance à une organisation illégale, participation à des émeutes qui ont eu lieu en janvier 1984 et diffusion de tracts illégaux.

Vingt-sept autres personnes ont été condamnées le 12 février 1986, aussi à Casablanca, à des peines de prison allant de trois à 20 ans sous plusieurs chefs d'inculpation, dont celui de conspiration contre la sûreté de l'Etat.

AI est préoccupée par des informations selon lesquelles leurs culpabilité et condamnation reposent sur des aveux arrachés sous la torture. AI croit que certaines pourraient être des prisonniers d'opinion et elle a pris leurs cas en charge.

Guatemala : appel aux autorités pour qu'elles mettent fin à la torture et aux exécutions

AI a demandé au nouveau gouvernement civil de mettre fin à la torture, aux «disparitions» et aux exécutions pour motifs politiques, pratiquées de façon massive par les forces gouvernementales sous les administrations précédentes.

Plusieurs milliers de civils non combattants ont été tués par les forces gouvernementales depuis les années 60, souvent à la suite de tortures et de mutilations. Le nouveau gouvernement a promis de mettre fin aux violations des droits de l'homme.

C'est pourquoi, AI a demandé instamment au président Vinicio Cerezo Arévalo, qui a pris ses fonctions le 14 janvier, d'ouvrir une enquête complète sur les violations qui ont eu lieu dans le passé et de prendre des mesures concrètes pour empêcher qu'elles se reproduisent.

Elle a demandé au nouveau gouvernement de veiller à ce que personne ne soit arrêté pour ses opinions et activités politiques, qu'il soit mis fin à la détention secrète pour motifs politiques en s'assurant que les arrestations sont reconnues, que les méthodes pour rendre compte et certifier les morts violentes soient revues, particulièrement lorsque les

forces ou agents du gouvernement en sont la cause, et que des mesures publiques soient prises contre les exécutions perpétrées par les abominables «escadrons de la mort».

AI a pressé le gouvernement d'expliquer la mort violente, en 1985, de deux dirigeants d'un groupe créé pour s'informer sur les personnes qui «disparaissent» après avoir été enlevées par les forces gouvernementales. AI a fait cette demande au nouveau président, en janvier, dans une lettre qui accompagnait un mémorandum de décembre 1985 envoyé aussi au gouvernement sortant du général Oscar Humberto Mejia Victores. Ce mémorandum citait des témoignages sur des enlèvements récents, des coups et d'autres tortures, et des exécutions par les forces gouvernementales. Il était fondé en partie sur des informations rassemblées par une délégation d'AI qui s'est rendue au Guatemala en avril dernier.

Libérations en Thaïlande

Le 23 janvier 1986, le Roi de Thaïlande a gracié trois prisonniers d'opinion.

Samaan Khongsuphon, Thawan Saengkaanjananon et Phongtheep Manuuphiphatphong avaient été reconnus coupables en 1983 de «déses-majesté» (voir le Bulletin d'AI de février 1986).

AI avait demandé plusieurs fois qu'ils soient libérés, et en mai 1985, elle avait prié le Roi de Thaïlande de les gracier.

Peu après leur libération, l'un deux a écrit à AI: «c'est comme dans un rêve, mais c'est vrai. Je vous dois beaucoup».

AI a envoyé un télégramme au général Prem Tinsulanonda, saluant ces libérations.

Elle a demandé de nouveau la libération de deux autres prisonniers d'opinion: Anan Seenaakhan et Rat Uttaphan, emprisonnés aussi pour «déses-majesté».

La peine de mort

AI a appris que 96 personnes avaient été condamnées à mort dans 18 pays et que 50 exécutions avaient eu lieu dans 9 pays en décembre 1985.

Nicaragua : rapport sur les droits de l'homme

Les procédures d'AI citées dans le nouveau rapport d'AI sur les droits de l'homme au Nicaragua portent notamment sur l'emprisonnement répété des prisonniers d'opinion, généralement pendant de courtes périodes, la longue détention préventive au secret des prisonniers politiques, la restriction de leur droit à un procès équitable et les mauvaises conditions d'emprisonnement.

Dirigeants et membres de partis d'opposition, avocats et syndicalistes sont arrêtés fréquemment aux termes de l'état d'urgence en vigueur depuis le mois de mars 1982. Cependant, la plupart sont libérés avant que leurs affaires ne viennent devant les tribunaux. La plupart des prisonniers d'opinion déclarés coupables à tort sont graciés peu après avoir été condamnés. Beaucoup restent longtemps au secret pendant qu'ils sont interrogés par le Service de sûreté de l'Etat, n'ont pas le droit à l'*habeas corpus*, ni celui de voir leur avocat, médecin ou famille.

Le rapport décrit des cas de torture, des «disparitions» et des exécutions. Il précise que dans certains cas, des enquêtes officielles ont entraîné des poursuites et l'emprisonnement de membres de la police et des forces armées.

Il cite aussi de fréquentes allégations de torture, mutilations et exécutions sommaires

Pakistan : abolition de la loi martiale

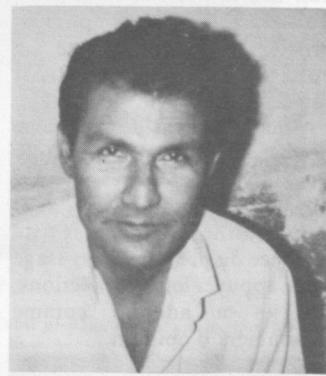
Les tribunaux militaires sommaires et d'exception ont été abolis au Pakistan lorsque la loi martiale a été levée le 30 décembre 1985. AI s'en félicite ainsi que du rétablissement des droits garantis par la constitution, dont la liberté d'expression et de réunion, et des garanties contre l'arrestation arbitraire, qui étaient suspendus depuis juillet 1977.

Les dispositions de la loi martiale interdisant les activités politiques et autorisant la réclusion à perpétuité sans jugement ni aucun examen judiciaire, ont été abrogées aussi.

Mais bien que les tribunaux militaires d'exception n'existent plus, plus de 100 prisonniers politiques, reconnus coupables par ces tribunaux à l'issue de procès qu'AI considère comme injustes, ne bénéficient d'aucune réparation légale. Des amendements à la constitution maintiennent les condamnations infligées par ces tribunaux militaires.

Lorsqu'il a annoncé la fin de la loi martiale, le président Zia-ul-Haq a déclaré que ces prisonniers peuvent solliciter le réexamen de leurs affaires.

Cependant, dans le cas d'une condamnation à mort, seul le Président peut examiner la demande, les autres cas relèvent des gouverneurs de province. Pour qu'un gouverneur puisse changer la sentence d'un



Rasul Bux Palejo, secrétaire général de l'Awami Tehrik (mouvement du peuple), emprisonné depuis cinq ans et demi.

prisonnier, il doit d'abord obtenir l'autorisation du Président.

AI estime que le réexamen par les seules autorités est insuffisant et que la seule procédure équitable est de saisir les tribunaux ordinaires de ces affaires.

Bien que les dispositions de la loi martiale prévoient la réclusion à perpétuité sans jugement soit révoquées, Rasul Bux Palejo, secrétaire général de l'Awami Tehrik (mouvement du peuple), Fazil Rahu, président de ce mouvement, et Hasan Zafar Arif, maître de conférences, n'ont pas été libérés. Ils sont en prison depuis cinq ans et demi, deux ans et demi, et un an et demi respectivement. AI les a tous adoptés comme prisonniers d'opinion.

Il est à craindre que les autorités ne justifient leur maintien en détention en invoquant la législation ordinaire qui prévoit la détention préventive.

Tunisie : procès de syndicalistes

Plusieurs centaines de syndicalistes auraient été arrêtés en octobre et novembre 1985, suite à la rupture des relations entre le Gouvernement tunisien et l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT).

Selon des informations récentes, la majorité des personnes arrêtées ont été libérées, mais plus de 100 auraient été jugées depuis le mois d'octobre 1985, sous diverses inculpations, dont celles d'incitation à des grèves illégales et de diffusion de pétitions; elles ont été condamnées à des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement.

Le 31 décembre, Habib Achour, secrétaire général de l'UGTT, et 12 autres syndicalistes ont été jugés à huis clos à Sfax, inculpés d'avoir pénétré par effraction dans les locaux d'une coopérative de pêche en 1982. Habib Achour et Mohamed Chaaban, secrétaire de l'UGTT à Sfax, ont été condamnés à un an d'emprisonnement.

AI est préoccupée de ce que ces syndicalistes ont pu être arrêtés et jugés pour les empêcher d'exercer leur droit à la liberté d'association et d'expression.

Le Parlement européen demande l'abolition de la peine de mort

Le 17 janvier 1986, le Parlement européen a adopté une résolution par laquelle il rappelle qu'il désire fortement que la peine de mort soit abolie dans toute la Communauté européenne.

La résolution demande à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de ratifier le Sixième protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, qui abolit la peine de mort pour les crimes commis en temps de paix.

Le Sixième protocole est le premier traité international obligatoire interdisant la peine de mort. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 1985, après que le minimum nécessaire de cinq pays l'eut ratifié.

Neuf autres Etats membres ont signé le protocole mais ne l'ont pas ratifié. Sept Etats membres ne l'ont ni signé ni ratifié, ce sont: Chypre, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, Malte, le Royaume-Uni et la Turquie.